

Utilitarisme^{*}

Francisco Vergara

L'expression « utilitarisme » désigne, d'après ses partisans, la doctrine selon laquelle « le bonheur » est le *bien suprême* de la vie. C'est donc le bonheur qui doit l'emporter (en cas de conflit de valeurs) sur la richesse, la liberté, l'égalité, etc.. Il s'ensuit qu'en matière de morale et de législation, le *critère suprême* doit être le « bonheur de la communauté ».

A toutes les époques, les hommes se sont interrogés sur les mœurs et les lois de leur pays : sont-elles bonnes ou mauvaises ? y en a-t-il des meilleures ? Mais, lorsque deux projets de loi sont en compétition, en règle générale aucun des deux n'est préférable de tous les points de vue. En matière de lutte contre une épidémie, par exemple, la législation la plus efficace du point de vue de la santé ne l'est pas nécessairement du point de vue de la liberté (puisqu'elle peut comporter des restrictions aux déplacements, l'obligation de se vacciner) ou de la richesse (puisqu'elle peut exiger des équipements et des examens coûteux, par exemple). Il faut donc faire appel à un *bien suprême* (ou *critère ultime*) pour trancher. Pour les utilitaristes, c'est le bonheur de la communauté.

Une doctrine ancienne aux appellations diverses

Comme la plupart des notions philosophiques fondamentales, l'utilitarisme a reçu divers noms à travers l'histoire. À l'époque romaine, on parlait du principe de *utilitas publica* ou *utilitas communis*. L'habitude de se servir du mot « utilité » pour désigner le bonheur et le bien-être vient ainsi du latin et de la philosophie du droit des Romains.

Des philosophes des lumières comme David Hume (1711-1776) et Helvétius (1715-1771) parlent à son propos du « principe d'*utilité publique* ». Hume, par exemple, écrit : « Nous devons chercher les règles qui sont, dans l'ensemble, les plus utiles et les plus bénéfiques [...] Le point ultime vers lequel ces règles doivent toutes tendre, c'est l'intérêt et le bonheur de la société [...] Même dans la vie de tous les jours, nous avons recours constamment au principe d'utilité

^{*} Une Première mouture de cet article est paru dans *Notions*, Encyclopaedia

publique » (*Enquête sur les principes de la morale*, 1751). Jeremy Bentham (1748-1832), qui dit avoir rencontré l'expression pour la première fois chez Hume, a raccourci l'expression et l'appelle simplement « principe d'utilité » : « Sous l'appellation de *principe d'utilité*, car c'est sous ce nom que nous l'avons emprunté à David Hume ... [nous] avançons le principe du plus grand bonheur en tant que critère du bien et du mal en matière de morale en général et de gouvernement en particulier » (*A Fragment on Government*, 1776).

Emmanuel Kant (1724-1804), qui rejette totalement la doctrine, l'appelle « principe (ou doctrine) du bonheur » : « Les Epicuriens avaient admis, pour principe suprême des mœurs, un principe tout à fait faux, celui du bonheur » (*Critique de la raison pratique*, 1788). Quant à John Stuart Mill (1806-1873), il explique qu'il a été « le premier à mettre en circulation le mot *utilitarisme* », qui sert même de titre à l'un de ses ouvrages les plus célèbres (*L'utilitarisme*, 1861).

L'utilitarisme est donc une notion fondamentale très ancienne. Comme le dit John Stuart Mill : « À toutes les époques de la philosophie, une de ses écoles a été utilitariste — non seulement depuis Épicure, mais bien avant » (*Essai sur Bentham*, 1838). L'erreur pourtant fréquente est d'en attribuer la paternité à Jeremy Bentham ou de présenter ce dernier comme le « grand philosophe » de l'utilitarisme. D'après ses disciples (Mill notamment), la place éminente que Bentham occupe dans l'histoire de cette doctrine est surtout justifiée par l'enthousiasme qu'il communiqua aux penseurs de son époque, en avançant non seulement une méthode (une manière d'appliquer le principe) mais aussi une foule de propositions en vue de réformer la société anglaise. Il fut aussi le premier à appliquer le principe d'utilité « de manière scientifique » (Mill, *Autobiographie*, 1873), notamment à la grande question de la législation pénale.

Le droit naturel, principale doctrine rivale

Depuis toujours, le « bonheur » (en entendant par là une vie agréable, le plus possible remplie de joie) a été récusé comme bien suprême par des philosophes

qui pensaient, comme Kant, que « notre existence a *un but autre*, et bien plus noble, que le bonheur » (*Fondements de la métaphysique des mœurs*, 1785).

D'autres notions telles que la « volonté de Dieu », la conformité avec « la Nature » ou avec « la Raison », etc., ont été proposées comme critères de rectitude morale. L'ensemble des lois morales découlant de ces critères (droits et devoirs, obligations et interdits) est souvent désigné par les expressions « Droit naturel », « Loi de Nature » ou « Droits (et Devoirs) naturels ». Pour Kant, par exemple, le droit naturel est « celui que la raison de tout homme peut concevoir *a priori* » (*Métaphysique des mœurs : Doctrine du droit*, 1796). Droits et devoirs doivent, d'après lui, être déterminés par la raison pure, et non d'après les leçons tirées de l'expérience de l'humanité en matière de bonheur général.

Ces mêmes clivages se retrouvent chez les économistes. Adam Smith (1723-1790), par exemple, adhéraient clairement au principe d'utilité : « Toutes les institutions de la société tirent leur valeur [...] uniquement du degré avec lequel elles tendent à promouvoir le bonheur de ceux qui vivent sous leur juridiction. C'est là leur seul usage et leur unique but » (*La Théorie des sentiments moraux*, 1759). David Ricardo (1772-1823) aussi : « le seul but légitime de tout gouvernement est le bonheur du peuple qui vit sous sa juridiction » ... « la démocratie, l'aristocratie et la monarchie doivent être considérés uniquement comme un moyen pour atteindre ce but » (*Œuvres, Correspondance*, vol. VII). Turgot (1727-1781), en revanche, était un farouche adversaire du principe d'utilité, soutenant que : « tout doit tendre non à la plus grande utilité de la société, principe vague et source profonde de mauvaises lois, mais au maintien de la jouissance des *Droits naturels* » (Condorcet, *Vie de Monsieur Turgot*, 1786).

C'est cette différence de principe éthique qui explique pourquoi Adam Smith pouvait, lorsque c'était justifié par l'utilité publique, admettre l'octroi d'un monopole, alors que c'était absolument inadmissible pour Turgot car, pour lui, le critère ultime n'est pas l'utilité publique mais le respect des droits naturels (dont la liberté du commerce).

Une théorie éthique et non une théorie psychologique

Souvent mal comprise, la doctrine utilitariste est parfois caricaturée (en soutenant, par exemple, que les utilitaristes méprisent les plaisirs de l'esprit) ou confondue avec des théories qui relèvent de la psychologie, et non de l'éthique.

Le principe d'utilité est ainsi fréquemment confondu avec la théorie de l'égoïsme universel de l'homme, cette théorie psychologique qui prétend expliquer toutes les actions humaines par la recherche maximale de plaisir. D'où la confusion selon laquelle le « principe d'utilité » serait une hypothèse faite en économie politique sur les comportements individuels. Dénonçant ce genre de confusion, l'utilitariste Henry Sidgwick (1838-1900) précise que « L'utilitarisme [...] est *une doctrine éthique* et non une théorie psychologique : ce n'est pas une théorie sur *ce qui est* mais sur ce qui *doit être* » (« Utilitarianism », 1873 reproduit dans la revue *Utilitas*, nov. 2000). Quarante ans plus tôt, John Stuart Mill dénonçait déjà « l'amalgame fait entre le principe d'utilité - qui est une théorie sur le bien et le mal - et la théorie de l'égoïsme universel de l'homme ... Quel lien pourrait-il bien y avoir entre le principe d'utilité et “le calcul des avantages pour l'individu” ? » (*Sidgwick's Discourse*, 1835).

Bonheur et satisfaction des désirs

Une deuxième erreur très répandue consiste à croire que le *bonheur* dont parlent les utilitaristes représente la « *satisfaction* des désirs » (ou simplement « la satisfaction », qui est le but que poursuit le consommateur dans la théorie économique). Le fait que les utilitaristes désignent le bonheur par le mot « utilité » (comme dans l'expression « *utilité* publique »), mot par lequel les économistes désignent la satisfaction du consommateur, n'a pas arrangé les choses. Mais par « bonheur », les utilitaristes n'entendent pas du tout la satisfaction maximale des désirs.

Si par bonheur on entend « une vie composée de *plaisirs abondants* et variés et de *peines peu nombreuses* et transitoires » (Mill, *Utilitarisme*, *Ibid*), il n'est pas difficile de voir que certains désirs (souvent parmi les plus forts), ainsi que leur satisfaction correspondante, sont mal orientés. L'assouvissement de ces

désirs peut engendrer plus de peines que de plaisirs. Leur réalisation peut apporter de la satisfaction, mais elle entraîne bien d'autres conséquences nocives, de sorte que le bonheur total est diminué. Hume l'exprimait ainsi : « nous nous adressons au philosophe pour savoir ... lesquels de nos désirs nous devons satisfaire » (*Essays*, 1741).

Parmi les économistes, l'auteur de *The Economics of Welfare*, Arthur Cecil Pigou, écrit que « les mauvaises satisfactions peuvent difficilement contribuer au bien-être [...] c'est en s'appuyant, en partie ou totalement, sur cet argument que les gouvernements découragent l'achat d'opium » (*Income, An Introduction to Economics*, 1949).

Utilitarisme de l'acte *versus* utilitarisme de la règle : une impasse typologique

Une classification très répandue (mais totalement arbitraire) consiste à distinguer deux types d'utilitarisme : un utilitarisme « de l'acte » et un utilitarisme « de la règle », dans lesquels n'entre pourtant aucun des grands penseurs de cette doctrine. Selon ce soi-disant « utilitarisme de l'acte », il faudrait calculer avant chaque action combien de bonheur et combien de malheur il en résulte pour l'humanité dans son ensemble. Ce qui est évidemment impossible en raison du temps et de l'information nécessaires à de tels calculs.

Ce que soutiennent les utilitaristes n'est pas que chaque action doit être jugée individuellement en fonction de *ses conséquences* particulières mais qu'elle doit l'être selon les conséquences qu'elle *tend à produire*. Bentham le dit très clairement : « Une action est dite conforme au principe d'utilité [...] lorsque *sa tendance* à augmenter le bonheur de la communauté est plus grande que sa tendance à le diminuer » (*An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*).

La raison pour laquelle le principe d'utilité est formulé de la sorte est très simple. L'expérience de l'humanité montre que certaines actions - le meurtre par exemple - produisent du malheur dans la vaste majorité des cas (le meurtre *tend* donc à produire du malheur). Face aux actes de ce genre, le pouvoir

judiciaire n'a que deux possibilités. La première consiste à examiner une par une chaque situation qui se présente et autoriser des meurtres occasionnels lorsque le calcul préalable des conséquences montre qu'ils augmentent le bonheur général (ce qui est, sur le plan pratique, matériellement impossible) ! La seconde solution est d'édicter des règles générales.

Il ne faut toutefois pas tomber dans l'excès contraire, celui de croire qu'il existe un prétendu « utilitarisme *de la règle* », si par là on entend que les règles morales (qui, au demeurant, sont indispensables) ne comportent jamais d'exception. Même lorsque la règle la plus utile pour la société dans un domaine donné a été trouvée (le « respect des contrats », par exemple), son application stricte peut, dans certains cas, produire des conséquences malheureuses. Que faire alors ? Lorsque les personnes lésées sont peu nombreuses et que la confiance dans l'observance stricte de la règle est d'une grande utilité générale, il serait absurde de prôner des exceptions : « il suffit, écrit Hume, d'accorder une compensation pour tous les maux et désagréments qui découlent de situations particulières » (*Enquête ...*, *Ibid*). Lorsque les désagréments sont beaucoup plus importants que le bienfait qui résulte de l'application stricte de la règle, cela signifie que celle-ci est une mauvaise règle ou qu'on se trouve dans des circonstances où d'autres règles sont applicables. Comme le dit Hume : « Même dans des cas d'urgence moins pressante, l'autorité publique ouvre les greniers sans le consentement des propriétaires ... Quelqu'un s'opposerait-il, dans des circonstances exceptionnelles, à transgresser la propriété privée des individus et à sacrifier, afin d'assurer l'intérêt public, une distinction qui n'est faite que pour promouvoir cet intérêt ? » (*Enquête ...*, *Ibid*).

Toutes ces discussions et interprétations divergentes montrent que l'application du principe d'utilité – du critère utilitariste – est loin d'être simple, contrairement à ce qu'on pourrait croire au premier abord.

Bibliographie

Mill, John Stuart, *L'Utilitarisme et Essai sur Bentham*, PUF, 1998.

Harrison, Ross, « Jeremy Bentham », in *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, PUF, Paris, 1997.

Vergara, Francisco, « John Stuart Mill : entre mythes et réalités », in John Stuart Mill, *La Nature*, Editions La Découverte-Poche, Paris, 2003. Disponible au site www.fvergara.com